

## Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex  
du 26 mai 2008 à 20h à la salle communale

### Ordre du jour (avant modification)

1. Assermentation d'un nouveau Conseiller
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2008
3. Communications du bureau
4. Pétition « Non à la privatisation du Port de Paudex »
5. Election de la Commission d'urbanisme du Conseil
6. Préavis municipal n° 4/2008 – Participation de la Commune de Paudex à la Société de Gestion des déchets de la région lausannoise Gedrel SA – Modification de l'article II de la Convention entre actionnaires – durée de la législature
7. Préavis municipal n° 5/2008 – Règlement sur la taxe communale destinée à l'entretien de l'éclairage public et Indemnité communale pour usage du sol
8. Préavis municipal n° 6/2008 – Préavis d'intention pour le réaménagement et le financement du futur port de Paudex
9. Réponse à la motion « Frigerio & consorts » projet de financement du nouveau port
10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Frigerio & consorts » sur la réalisation du PPA « La Verrière »
11. Propositions individuelles et divers.
12. Communications municipales

**M. Spring** salue les membres de la Municipalité et souligne la présence M. Nippell, rédacteur pour le Régional ainsi que de M. Béda, du journal 24Heures. Les députés J. Haldy et G.-Ph. Bolay se sont excusés.

Le quorum étant atteint avec 32 conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte.

### L'ordre du jour est modifié comme suit :

- Les points 8 et 9 font parties du même préavis : ces deux points seront traités en un seul.
- On a demandé au président de traiter la réponse à l'interpellation Frigerio & Consort avant le préavis d'intention. Ceci pour tenir compte de l'esprit de l'interpellation qui était d'obtenir des réponses avant toute décision d'urbanisme.
- Les points 11 et 12 devraient être inversés. Communications municipales en premier et propositions individuelles et divers en dernier.

L'ordre du jour avec modifications est accepté à l'unanimité.

### 1. Assermentation.

Le président procède à l'assermentation de **M. Nikolaos Kehagias** en remplacement de M. Charlet démissionnaire et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communal de Paudex.

## 2. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2008 est modifié comme suit :

- A la demande de **M. Barman**, le chiffre des conseillers présents qui avait été oublié est ajouté : 37 conseillers présents.
- **M. Frigerio** tient à préciser à la page 3 que les fr. 30'000.- de travaux consécutifs au glissement de terrain ont été faits non pas sur « sa parcelle » mais « sur une parcelle en aval » mais que les répercussions sur sa parcelle ont coûté fr. 4'200.- dont il a payé la moitié.
- **M. Fontannaz** demande de préciser p. 8 (consommation de CO2) qu'il s'agit bien de 700 voyages « individuels » à New-York et non 700 avions.

**Le procès-verbal du 25 février 2008 ainsi modifié est passé au vote et approuvé à l'unanimité.**

## 3. Communications du bureau

Ces derniers temps, le choix des membres pour les commissions ad hoc a posé quelques problèmes, quelques conseillers nommés pour étudier des préavis se sont plaints de n'avoir pas été consultés et nous ont informés qu'ils ne souhaitent pas faire partie d'une commission pour des raisons de surcharge de travail.

Les membres des commissions ad hoc sont toujours désignés par le bureau du conseil, ceci en tenant compte d'une équitable répartition entre les conseillers (sauf ceux qui font partie d'une commission permanente active, finances, gestion et urbanisme) ainsi que des compétences et des connaissances de chacun. Ce travail n'est pas énorme et fait partie de la fonction de conseiller communal. Toutefois les conseillers qui ne désiraient momentanément pas faire partie d'une commission sont priés de le faire savoir au président pour éviter une perte de temps au niveau de l'étude des préavis, le temps étant souvent très court entre l'envoi des documents et la séance du Conseil suivante.

**Le président** rappelle la différence qu'il y a entre interpellation, postulat et motion.

**Interpellation** : demande à la Municipalité de répondre à une question. Elle se termine par le vote du Conseil sur un projet de résolution, par exemple « le Conseil souhaite que... »

**Motion** : lorsqu'il s'agit d'un objet de la compétence du conseil (selon art. 17 du règlement).

**Postulat** : s'applique lorsqu'on demande à la Municipalité de faire quelque chose.

**M. Crousaz** demande quelle doit être la forme d'une interpellation pour être acceptée. Le Président répond qu'elle doit être écrite ou orale, dans ce cas dictée à l'assemblée, mais encore mieux : déposée à l'avance.

Une séance supplémentaire a été fixée par la Municipalité le lundi 15 septembre 2008.

**M. Spring** a représenté le Conseil à l'assemblée paroissiale ordinaire de printemps de l'église réformée du Canton de Vaud le 11 mars 2008.

## 4. Pétition « Non à la privatisation du port de Paudex »

Le président a reçu le 14 mars 2008 une pétition munie d'une centaine de signatures et une vingtaine de signatures supplémentaires le 9 avril. Cette pétition dont les conseillers ont reçu le texte en copie montre l'attachement de la population au port de Paudex.

La pétition concernant les compétences de la Municipalité lui est remise officiellement.

## 5. Election de la Commission d'urbanisme du Conseil

Suite à la décision prise lors de la séance précédente, une commission d'urbanisme du conseil va être remise en place. La mise à jour du règlement sera faite prochainement.

Cette commission nommée pour la durée de la législature et comprenant 5 membres sera appelée à siéger 3 fois par an afin d'être informée par la Municipalité des projets en cours et de rapporter au Conseil.

Une proposition d'amendement de la part de la Municipalité demande de réduire les séances à 2 fois minimum l'an au lieu de 3 fois l'an comme prévu.

**M. Crousaz** pense que si l'on veut des informations régulières il ne faut pas baisser la fréquence des séances. Cette commission consultative ayant auparavant été occultée il faut demander 3 séances au minimum.

**M. Voruz** argumente en disant qu'au cas où il n'y aurait qu'un seul projet étalé sur toute l'année, la commission serait convoquée pour rien. Il ajoute que les séances du conseil sont au nombre de 5 par année et que la commission devrait rapporter presque à chaque fois.

L'amendement municipal est soumis au vote et **refusé** par 16 non, 12 oui et 4 abstentions.

Election :

Mme Kehagias propose Mme Arielle Martin ;

M. Frigerio propose M. Serge Villamar ;

M. Heymoz propose M. Jean-Paul Flury ;

M. Frigerio propose M. Farhad Kethari et Aldo Heymoz

Le nombre de candidats équivalant au nom de sièges, **Mme Martin, MM. Villamar, Flury, Kehtari et Heymoz** sont élus par acclamation pour faire partie de la Commission d'urbanisme.

**Le Syndic** informe Mme Martin qu'au vu de cette élection elle ne peut plus faire partie de la commission communale homonyme.

**Le Président** demande à la nouvelle commission d'urbanisme de bien vouloir communiquer prochainement le nom du ou de la président/e de dite commission ainsi que le calendrier des séances.

## 6. Préavis municipal n° 4/2008 – Participation de la Commune de Paudex à la Société de Gestion des déchets de la région lausannoise Gedrel SA – Modification de l'article II de la Convention entre actionnaires – durée de la législature

**M. Bénédic**, président de la Commission des finances qui s'est penchée sur cette question informe en faisant lecture de son rapport que ce préavis vise à la seule modification d'un mot, la durée de la législature passant de 4 à 5 ans et recommande donc de l'accepter sans autre.

**M. Flury** signale une faute de frappe dans le préavis municipal : il faut lire 1996 et non 2006 pour la conclusion du premier contrat Gedrel.

**M. Voruz** ajoute que sur le texte de l'ordre du jour il faut lire article III au lieu d'article II.

Le préavis, soumis au vote, est accepté à l'unanimité.

## **7. Préavis municipal n° 5/2008 – Règlement sur la taxe communale destinée à l'entretien de l'éclairage public et Indemnité communale pour usage du sol**

**M. Angeli**, président de la commission ad hoc (dont sont membres MM. Flury et Chatelan) lit le rapport rédigé suite à la séance du 20 mai avec M. Lonfat, conseiller municipal et recommande d'approuver ce règlement préalablement soumis puis approuvé par le Conseil d'état et de renoncer à prélever une indemnité, ce qui soulagerait les factures électriques.

**Le Président** soumet les articles 1 à 9 à l'assemblée ainsi que la totalité du rapport

**M. Crousaz** demande si la facturation varie selon la taille du consommateur.

**M. Lonfat** lui répond que cette taxe est la même pour tout le monde, que ce soit le Centre Patronal ou un particulier.

Le préavis, soumis au vote, est accepté à l'unanimité.

## **8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Frigerio & consorts » sur la réalisation du PPA « La Verrière »**

Le texte de réponse a été envoyé aux membres du Conseil avec la convocation.

**Mme Martin** lit un mot rédigé par M. Grandjean (en vacances), M. Frigerio et elle-même dans lequel elle fait part de l'esprit constructif du travail réalisé par eux ainsi que de leur volonté positive.

Ils ont néanmoins été déçus à la lecture des réponses par leur caractère flou.

### Question/Réponse 1

**M. Frigerio** revient sur le PPA (40 pages) qui avait été présenté au Conseil en 2002 et sur le projet d'un hôtel, sur la p. 2 il est écrit « en ce qui concerne l'esplanade sur la parcelle 17, le PPA prévoit explicitement qu'elle est inscrite à titre indicatif ». Il demande où est écrit cela.

**M. Meystre** dit qu'il a montré le plan lors de la visite des rives du lac avant la séance et qu'il est inscrit sur la zone hachurée « à titre indicatif ». Le règlement du plan 2002 parle de ces affectations comme « pourraient être des infrastructures non liées au logement ». M. Frigerio insiste et signale que cela est fait mention uniquement sur le plan mais que « à titre indicatif » est illisible et donc pas du tout explicite. Il demande des éclaircissements et une réponse précise aux questions posées. La différence entre pourront et devront n'a pas été respectée non plus.

**M. Voruz** informe que M. Grandjean a discuté avec lui récemment concernant cette affaire de mise à l'enquête. Il a ensuite invité MM. Spring et Frigerio pour une séance. Il propose à la commission de développer une résolution. Il ajoute que le plan a été réduit pour faciliter sa lecture. La mise à l'enquête a été faite régulièrement. Tout était à disposition. Concernant le dossier, lorsque le paquet de plans est arrivé, le municipal en charge était M. Grandjean qui a vérifié les plans et affirmé que tout était complet, y compris le plan d'aménagement extérieur. Le syndic veut que tout soit clair et n'admet pas qu'on pense que la Municipalité essaie de camoufler et d'éviter les réponses claires.

**Mme Martin** demande ce qu'il advient d'un PPA à la revente d'un terrain. M. Meystre lui répond qu'il n'est pas du tout lié à un terrain mais à une zone définie, attaché à la parcelle et non aux personnes.

**M. Frigerio** propose de reformuler les questions et de demander des réponses ultérieures à la Municipalité.

**M. Voruz** rappelle qu'après la fin de la discussion, et les réponses municipales, le Conseil pourra voter sur un éventuel projet de résolution.

**M. Quartier** dit que souvent dans des PPA il y a des possibilités de faire quelque chose, un potentiel qui n'est pas forcément utilisé. La Commune ne peut pas obliger un propriétaire à utiliser ce potentiel, même s'il a été accordé.

**M. Crousaz** qui était conseiller communal en 2002 fait remarquer qu'à la présentation des plans, on se rendait compte que cette zone serait aménagée pour les promeneurs, places de jeux, etc. La réalité toute autre donne l'impression de s'être « fait avoir ». Il est à la recherche de « l'indélicatesse intellectuelle » qui n'existe probablement pas.

**M. Fontannaz** se réfère à la construction où se trouve actuellement Nespresso qui n'a pas du tout respecté le PPA de l'époque et qui a bénéficié de dérogations et négociations. C'est au niveau de la mise à l'enquête et des oppositions qu'on peut se manifester.

**M. Frigerio** demande si la Municipalité avait autorisé que la partie qui devait être publique se soit transformée en jardins privés clôturés.

**M. Voruz** répète que dans la commission se trouve justement M. Grandjean qui était alors chargé de conduire l'enquête de A à Z. De plus il a besoin de temps pour chercher et ne peut pas répondre tout de suite.

**M. Frigerio** dit, au nom de M. Grandjean, que la Municipalité n'avait jamais reçu de plan spécifique avec les indications conformes au PPA La Verrière comme cela figure dans le règlement. C'était selon lui à M. Vallotton, urbaniste à l'époque qu'appartenait de vérifier la conformité.

**M. Voruz** répète que c'est M. Grandjean qui était alors chargé de collecter les informations. Alors qu'il traitait avec tous les chefs de service il aurait alors dû dire à la Municipalité « attention on n'accepte pas parce qu'il manque ceci ».

## Question/Réponse 2

**M. Barman** se dit choqué par la phrase « comme on ne peut pas obliger M. Bovey et M. Giobellina... ». M. Giobellina a pris un engagement et signé. On doit donc l'obliger à respecter sa parole. Il n'y a eu aucune transaction depuis 20 ans, il faudrait commencer une procédure.

**M. Meystre** dit que tant que M. Bovey n'est pas vendeur de cette parcelle 256 on ne peut pas aller de l'avant sauf par une mesure d'expropriation. M. Giobellina était propriétaire de la parcelle voisine. La Municipalité a essayé de dégager le terrain par des arrangements entre MM. Bovey et Giobellina. La servitude de droit de culture peut être éteinte si on lui propose autre chose, par ex. un addenda au PPA la Verrière. Ceci est une longue procédure, il faut un peu de patience encore.

**Le Syndic** ajoute que cette convention « sortie d'un cornet surprise », et le terrain, sur le conseil de Me Journot, pourrait faire l'objet d'une évaluation par le Centre Patronal. Le Syndic informe que la Municipalité s'est donné jusqu'à la fin de la législature pour mettre ce point à niveau.

**M. Frigerio** insatisfait par ces réponses dit que la Municipalité veut organiser une séance de médiation entre les protagonistes cités plus haut. M. Bovey n'étant pas concerné par cette convention, il s'agit maintenant de faire respecter l'engagement de M. Giobellina.

**M. Chappuis** demande quels sont les moyens de mettre M. Giobellina en demeure de respecter son engagement car il a encaissé de son côté et ne se sent pas concerné par ce qui se passe maintenant.

**M. Voruz** qui ne cherche pas d'excuse, demande au conseil d'attendre juin 2011 et de faire confiance à la Municipalité qui va tout faire pour régler cette affaire.

Question/réponse n° 3.

**Mme Martin** a compris en visitant les lieux que le projet municipal était d'avoir un passage accueillant. Cette zone de 3x44 m pourrait être dédiée à la convivialité mais elle a l'air de se réduire comme peau de chagrin.

**M. Quartier** fait remarquer que l'accessibilité au public a nettement augmenté ces 15 dernières années. La Pierre Ronde a été créée depuis, ainsi que le chemin des Hérons.

Question/réponse n° 4.

**M. Frigerio** est intéressé de savoir si la réalisation correspond bien au projet et si elle est conforme au PPA et aux plans votés. Le service juridique du Canton de Vaud proposait de transformer ce texte en postulat afin de demander une étude et la présenter ultérieurement.

Il propose de transformer ce point en postulat pour aller de l'avant.

**M. Voruz** dit que cette chose a été réalisée et qu'on ne peut pas revenir en arrière et démolir.

D'autre part la possibilité existait de renvoyer cette motion à l'expéditeur pour vice de forme mais la Municipalité a quand même accepté de traiter ces questions.

**M. Crousaz** dit qu'on ne peut pas en rester là. Ce n'est pas l'heure de poser un postulat mais quelque chose va être fait.

**Le président** informe qu'un projet de résolution peut être fait tout de suite.

**M. Desbaillets** trouve qu'on tourne en rond et qu'il faut agir « la Commune décide de réquisitionner la parcelle, les frais à charge de celui qui s'y est engagé ».

Le président juge que ceci ressemble plus à une injonction qu'à une résolution.

**M. Chappuis** propose de faire un postulat en demandant à la Municipalité d'entreprendre des démarches pour étudier ce qu'on peut faire (faire appel au service juridique de l'état)

**M. Voruz** informe qu'un postulat doit être mis à l'ordre du jour puis une commission chargée d'étudier sa prise en considération ainsi que toute une procédure doit suivre. La réponse au 23 juin serait trop rapide étant donné que cette séance est déjà chargée et suivie d'un souper.

**M. Quartier** dit que demander un xème rapport sur ce qui s'est passé il y a 20 ans est inutile : il faut demander une destruction ou une expropriation ou quelque chose de ce style.

**M. Desbaillets** approuve à 100%.

## **9. Préavis municipal n° 6/2008 – Préavis d'intention pour le réaménagement et le financement du futur port de Paudex**

**Mme Kunzi-Hofmann**, Présidente de la commission ad hoc composée de MM. Heymoz et Frigerio qui s'est réunie à 3 reprises dont une fois sur place, le 18 mai en présence du Syndic et de MM. Meystre, Lonfat et Reichen. Ce préavis d'intention ne comporte pas de demande de crédit ni de plans techniques, ces points feront l'objet d'un préavis ultérieur. L'intérêt de nombreux habitants de Paudex pour une place d'amarrage (54 à 59 demandes en liste d'attente) est là; le projet actuel prévoit 67 places. Selon le Syndic il s'agit plutôt d'un réaménagement que d'une extension. La commission est d'avis que seule la variante publique permet d'assurer la gestion des places d'amarrage et l'exploitation de l'ensemble du port par la commune. Sous réserve d'une présentation d'un préavis au Conseil communal avant toute mise à l'enquête, la commission recommande aux conseillers de voter l'entrée en matière de l'extension du port actuel, d'entrer en matière pour un financement public intégral et une gestion communale du port.

**M. Voruz** informe que 20 places sont déjà occupées. Concernant la demande de soumission du préavis avant la mise à l'enquête, la Municipalité aimerait éviter de transmettre cet objet deux fois

au Conseil. Un préavis en concertation avec la commission ad hoc ou la commission d'urbanisme simplifierait les choses.

**Le président** approuve la démarche.

**M. Frigerio** dit que ce projet concerne toute la commune (pétition, motion, séances, etc.) et qu'on n'est pas dans l'urgence, la nouvelle commission est toute neuve et il insiste pour que le préavis sorte avant la mise à l'enquête.

**M. Quartier** dit qu'en faisant ce préavis ensemble tout le monde sera au courant en même temps. Il faut que ce soir soit décidé si on fait un port oui ou non et comment il va être financé. Ensuite on peut lancer la machine en concertation avec les membres du conseil.

**M. Voruz** dit que ce n'est que l'aspect administratif qui va être voté maintenant.

**M. Chaubert** demande si après la mise à l'enquête le Conseil peut encore changer quelque chose.

**M. Frigerio** ajoute qu'il y a des aspects techniques qui ne jouent pas sur le premier plan et il aimerait que ce port soit réussi.

**M. Voruz** confirme que M. Heymoz, lui a présenté un autre plan. Il a reçu plusieurs idées à prendre en compte et la Municipalité va travailler avec des spécialistes.

**M. Meystre** pour répondre à M. Chaubert informe que si des modifications mineures sont à faire une enquête complémentaire ne sera pas nécessaire.

**M. Heymoz** rappelle que ce préavis d'intention ne touche pas les aspects techniques mais qu'il faut accepter une entrée en matière car cette construction est d'une utilité certaine pour les gens de Paudex.

**Le Président** soumet au vote le point 1 (entrée en matière) qui est accepté à l'unanimité, ainsi que le point 3 (financement public intégral) et le point 4 (gestion du port par la Commune) également approuvés à l'unanimité. Le point 2 (financement mixte privé-public) est rejeté à l'unanimité.

## 10. Communications municipales

Des bulletins d'inscriptions vont être envoyés pour le souper du Conseil qui aura lieu le 23 juin après la séance qui débutera à 19h00. M. Schwab qui prendra sa retraite au cours de l'année prochaine préparera lui-même le repas avec son épouse.

**M. Meystre** informe que l'appartement sis à la Bordinette 16, loué par M. Erb décédé récemment fera l'objet de travaux car il n'a plus été rénové depuis 1964. Un avenant au contrat d'entreprise sera fait pour profiter des travaux qui ont lieu à côté.

**M. Quartier** informe l'assemblée qu'il y a un nouveau contrôleur des champignons atteignable au 021/728'16'96, que le vigneron-tâcheron communal Daniel Bühlmann a reçu une médaille de bronze pour son travail et que la Commune lui a donné une prime.

**M. Quartier**, au vu de la votation fédérale du 1<sup>er</sup> juin sur les naturalisations donne une explication du processus suivi au niveau communal, cantonal et fédéral.

## 12. Propositions individuelles et divers

Néant.

La parole n'est plus demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h15.

**La prochaine séance est fixée au lundi 23 juin 2008 à 19h00**, suivie du repas de clôture.

Le Président

La Secrétaire

J.-F. Spring

M.-Ch. Capt